

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 15 novembre 2018

Délibération 2018.CA.54
Prix PEPITE Tremplin 2018

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté »,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Considérant que le vote a lieu à main levée :

| | |
|---|--|
| Nombre de membres en exercice : 45 Quorum : 24 Nombre de membres présents ou représentés : 40 Majorité requise pour le vote : 21 | Ne prend pas part au vote : 0 Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0 |
|---|--|

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité :

- l'affectation du budget en totalité, soit 8100 €, sur les dotations aux lauréats régionaux du concours PEPITE Tremplin 2018 comme suit :
 - 7600 € attribués aux 4 lauréats sous forme de chèque-service,
 - 500 € attribué à un « accessit » sous forme de chèque service.
- le paiement des prestations :
 - aux 4 lauréats pour une valeur maximale de 1 900 € chacun,
 - au porteur de projet de l'« accessit » pour une valeur de 500 €.


Nicolas CHAILLET
Président d'UBFC



Délibération transmise à Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon, Recteur
de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »